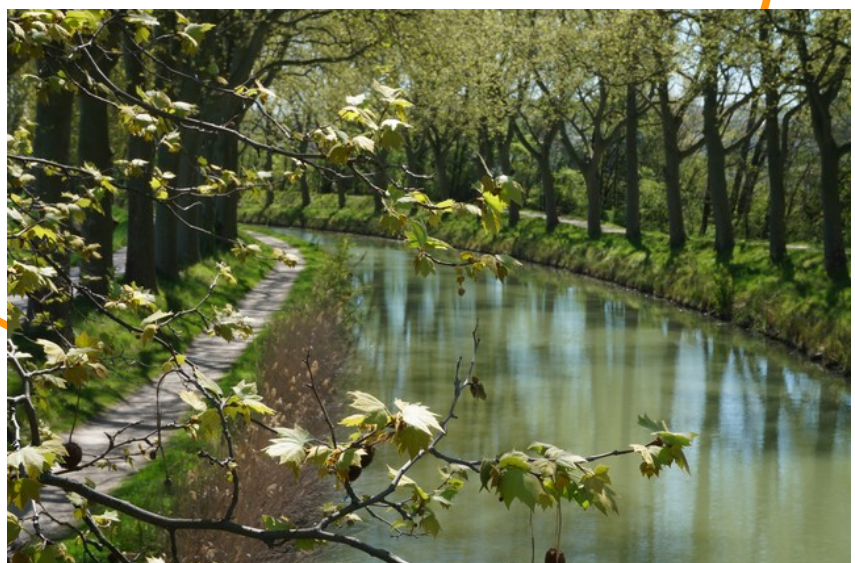


# PRIX DU PATRIMOINE MONDIAL EN OCCITANIE

## *Carnet de voyage – Règlement*

---



## 1 – PRÉAMBULE

Pour cette deuxième édition, les Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle s’allient au Canal du Midi dans le cadre du 20ème anniversaire de leur inscription sur la liste du patrimoine mondial de l’Humanité. Symbole de rapprochement des peuples, la liste du patrimoine mondial porte l’ambition de favoriser la transmission et le partage d’un patrimoine universel transcendant les frontières nationales et vecteur d’un message de paix. À travers le Prix du patrimoine mondial en Occitanie, ces Biens tous deux marqués par un caractère universel et exceptionnel deviennent ainsi une source de réflexion et de création pour les élèves des cycles 2 et 3 des écoles primaires, des collèges et des lycées de toute la région. L’Occitanie constitue un haut lieu de ce patrimoine mondial puisqu’elle rassemble à elle seule 8 Biens inscrits, un record pour les régions françaises ! Autour d’un fil rouge, celui du carnet de voyage, les participants sont donc invités à traverser le temps et l’espace pour découvrir les richesses des Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle et du Canal du Midi, deux Biens qui ont favorisé l’échange d’idées et de valeurs, et sont aujourd’hui porteurs de la prestigieuse reconnaissance de l’UNESCO.

La participation à ce concours implique l’acceptation du présent règlement.

## 2 – RÈGLEMENT OFFICIEL

### Article 1 – Organisation

Le Prix du patrimoine mondial en Occitanie est conjointement organisé par la préfecture de région Occitanie, l’Agence de Coopération Inter Régionale Réseau des Chemins de Compostelle, les académies de Montpellier et de Toulouse, le conseil régional, ainsi que la direction régionale de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt de la région Occitanie.

### Article 2 – Modalités de participation

#### ***§1– Écoles et établissements concernés***

Ce prix est ouvert :

- aux élèves des cycles 2 et 3, des collèges et des lycées (généraux et technologiques, professionnels, agricoles)
- aux CVL (conseils des délégués pour la vie lycéenne)
- aux CFA (centres de formation d’apprentis)
- aux structures péri et extrascolaires (centres de loisirs, centres sociaux, maisons de l’enfance…)

Les jeunes concourent en fonction de leur classe ou âge (pour les structures hors Education Nationale) et tous les projets remis doivent être le produit d'un travail collectif. Chaque classe ou groupe d'élèves est accompagné par une personne référente.

Les productions soumises au jury doivent être le fruit d'un projet de « classe » ou de « groupe », dans la limite d'une quarantaine d'élèves par groupe (à titre indicatif), et d'un seul projet par classe.

### **§3 – Format et thématiques du projet**

Le carnet de voyage est le fil rouge de cette nouvelle édition puisqu'il encadre la forme des productions. Les participants sont toutefois conviés à faire preuve d'originalité dans leur réalisation. La production finale du carnet de voyage reste libre et peut prendre la forme d'un support papier et / ou numérique.

Parcourant le temps et l'espace, les participants peuvent associer différentes disciplines d'enseignement pour un projet interdisciplinaire - histoire, géographie, arts, littérature, sciences ou technologie -, mais aussi choisir d'axer leur réflexion sur le développement durable ou l'éducation civique et morale.

Des pistes de réflexion sont proposées dans la mallette pédagogique téléchargeable depuis les pages dédiées au Prix du patrimoine mondial en Occitanie, sur les sites internet des académies de Montpellier et de Toulouse.

### **§4 – Nombre de projets par école / établissement / structure**

Chaque école, établissement ou structure peut proposer plusieurs projets. Cependant, un même élève ne peut participer qu'à un seul projet. Chaque projet fait l'objet d'une inscription particulière.

**Toutes les candidatures doivent impérativement être transmises par le directeur de l'école ou de la structure ou le chef d'établissement.**

### **§5 – Usage des langues régionales**

L'usage des langues régionales est possible dans la mesure où elles sont accompagnées d'une traduction.

## Article 3 – Modalités techniques

### §1 – Inscription en ligne

Pour s'inscrire, il convient de remplir les formulaires en ligne selon l'académie concernée avant le 21 octobre 2017.

- Académie de Montpellier :

[https://ppe.orion.education.fr/academie/itw/answer/n\\_waX88vI8Yis4Zmv3wmGA](https://ppe.orion.education.fr/academie/itw/answer/n_waX88vI8Yis4Zmv3wmGA)

- Académie de Toulouse

[https://ppe.orion.education.fr/toulouse//itw/answer/BzG\\_J9i2sn74YhN3AYYm0A](https://ppe.orion.education.fr/toulouse//itw/answer/BzG_J9i2sn74YhN3AYYm0A)

Un courriel de confirmation sera retourné à l'établissement. Il sera accompagné de la **fiche descriptive du projet qui sera à retourner dûment complétée avec la production finale**. Cette fiche sera également disponible en téléchargement depuis les pages internet dédiées

Afin de répondre aux questions et demandes éventuelles de renseignements, assurer conseil et suivi, chaque académie a mis en place une adresse électronique dédiée.

- Académie de Montpellier : prix.patrimoinemondialoccitanie@montpellier.fr
- Académie de Toulouse : prix.patrimoinemondialoccitanie@ac-toulouse.fr

### §2 – Dépôt des productions

La production envoyée au jury, quelle que soit sa nature se fait uniquement par voie et traduction numérique au format PDF, dans la limite d'un poids de 30 Mo. Ce document peut ainsi proposer des liens vers d'autres supports numériques (vidéos, site internet, blog, ...). Si des liens sont insérés dans les PDF transmis, merci d'indiquer l'adresse URL complète.

Des espaces de dépôt spécifiques à chacune des académies seront mises en place, et les modalités d'accès seront communiquées.

Le dépôt des supports numériques s'accompagne du document « Fiche de Présentation du Projet », rempli par chacune des personnes référentes. Cette fiche est indispensable à la bonne compréhension par le jury du projet mené par le groupe.

Afin de permettre le traitement des dossiers déposés, merci de suivre les modalités de

référencement des documents, précisées ci-après :

- Support de présentation du projet :

**N°departement\_Nom-Etablissement\_NOM-DU-PROJET.pdf**

- Fiche de présentation du projet :

**N°departement\_Nom-Etablissement\_NOM-DU-PROJET.docx (ou .doc ou .odt)**

#### Article 4 – Valorisation des travaux des lauréats

Les candidats doivent veiller à respecter la législation sur les droits d’auteurs. En particulier, les séquences extraites d’œuvres audiovisuelles dont les droits n’ont pas été cédés ne peuvent pas être diffusées.

<http://eduscol.education.fr/internet-responsable/se-documenter-publier/produire-et-publier-ses-propres-contenus/les-droits-des-auteurs.html>

De plus, les équipes pédagogique doivent veiller à ce que le droit à l’enregistrement et à l’utilisation de l’image et de la voix (photos, vidéos, etc.) de toutes les personnes participant aux réalisations soit strictement respecté. À cet effet, le formulaire d’autorisation parentale fourni avec le règlement du concours est à retourner aux organisateurs.

<http://eduscol.education.fr/internet-responsable/les-tic-et-lecole/preserver-les-donnees-personnelles-des-eleves/publier-les-ecrits-les-travaux-la-photo-ou-la-voix-dun-eleve.html>

Les élèves remplissant un formulaire de cession de droits lors de leur inscription au prix, l’ensemble des productions peut être rendu accessible au public et faire l’objet de valorisation par la Préfecture de la région Occitanie, les rectorats des académies de Montpellier et de Toulouse, l’Enseignement Agricole ou encore l’Agence de Coopération Inter Régionale Réseau Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle. Ces productions peuvent notamment être exposées lors de la Cérémonie officielle de remise des Prix, ou encore de manière numérique sur les sites des co-organisateurs.

Lors de la diffusion des travaux des lauréats, le nom de l’école, de l’établissement ou de la structure est systématiquement mentionné.

Par ailleurs, une sélection de photographies extraites des productions proposées au jury sera exposée par le Centre d’Art et de Photographie dans le cadre de l’Été Photographique de Lectoure. Cette exposition se poursuivra ensuite de manière itinérante. On veillera à afficher le logo académique lors de l’exposition de ces œuvres.

**Afin de permettre la valorisation des travaux, les référents des projets doivent impérativement veiller à la signature par l'ensemble des élèves du formulaire de cession de droits, téléchargeable depuis les pages dédiées des sites internet de chacune des académies.**

### **Article 5 – Le Jury**

Le jury est co-présidé par le préfet de la région Occitanie, le recteur de la région académique Occitanie, recteur de l'académie de Montpellier, de la rectrice de l'académie de Toulouse, de la présidente du conseil régional, ainsi que du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou par leur représentant respectif.

Le jury se compose de représentants de la préfecture de région, des académies de Montpellier et Toulouse, du conseil régional, de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, du chef de la mission UNESCO au sein de la direction régionale des affaires culturelles de la région Occitanie, de l'Agence de Coopération Interrégionale et Réseau des chemins de Saint-Jacques de Compostelle, de la direction territoriale Sud-Ouest des Voies navigables de France, des éditions Privat et éditions du Cabardès, de la compagnie Merversible, de l'association Convivencia, du Centre d'Art et de Photographie de Lecture, d'élèves élus aux conseils académiques à la vie lycéenne.

Les projets privilégiant un traitement interdisciplinaire seront particulièrement appréciés par le jury. Outre l'approche locale des Chemins de Saint-Jacques de Compostelle et du Canal du Midi, une vision régionale est également attendue. Par ailleurs, le croisement de ces deux Biens UNESCO sera largement apprécié. Enfin, les projets inter-établissements et / ou inter-degrés, de même que toute forme de partenariat, constitueront un atout dans l'appréciation des productions.

### **Article 6 – Remise des prix et gestion des prix**

Le concours se compose de trois prix décernés pour chacun des quatre cycles (cycle 2, cycle 3, cycle 4, lycées).

Les lauréats reçoivent chacun un prix défini par le jury. Les prix sont remis par le préfet de la région Occitanie, le recteur de la région académique Occitanie, recteur de l'académie de Montpellier, la rectrice de l'académie de Toulouse, la présidente du Conseil Régional, le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, lors d'une cérémonie officielle.

Les modalités d'organisation de la cérémonie de remise de prix seront précisées ultérieurement aux directeurs d'école, chefs d'établissements ou responsables des structures concernées.

## Calendrier

- 19 juin 2017 : Lancement officiel du « Prix du patrimoine mondial en Occitanie »
- 21 octobre 2017 : Clôture des inscriptions en ligne
- Jusqu'au 30 mars 2017 : Clôture des plateformes de dépôt des productions
- Avril : Délibérations
- Mai - Juin : Cérémonie officielle de remise des prix